



Verviers, le 21 février 2022

Règlement concernant le Climate Challenge à Verviers

La Ville de Verviers a été sélectionnée par la Wallonie et Digital Wallonia pour mener à bien un projet « Territoire intelligent » portant sur la réduction de l’empreinte carbone du territoire au moyen d’une plateforme ludique en ligne composée d’un jeu sérieux (« serious game » : activité qui combine une intention « sérieuse » — de type pédagogique, informative, communicationnelle, marketing, idéologique ou d’entraînement — avec des ressorts ludiques), d’un défi personnel et d’un défi familial.

Le projet comporte aussi une dynamique de stimulation de l’économie locale au moyen de récompenses (chèques-commerce) attribuées par la Ville de Verviers aux citoyens verviétois.

Article 1. Objectif et domaine d’application

Aujourd’hui, nous sommes tous concernés par l’avenir de la planète.

Participer à Climate Challenge permettra :

- de diminuer ses consommations énergétiques, donc avoir des factures moins impactantes sur le budget familial ;
- de participer à la réduction de l’empreinte carbone du territoire verviétois.

Le projet Climate Challenge propose aux utilisateurs une plateforme web qui leur permet :

- d’encoder leurs consommations énergétiques chaque mois ;
- de prendre connaissance de fiches informatives et d’actualités liées à l’environnement ;
- de répondre à des quizz ;
- de participer à des événements.

Les actions seront menées pour sensibiliser les utilisateurs à leurs consommations énergétiques, et par conséquent, réduire l’impact carbone du territoire.

En participant aux événements proposés sur la plateforme et en contribuant à l’effort de réduction de CO₂, les utilisateurs accumuleront des points. Les utilisateurs qui comptabiliseront le plus de points seront récompensés en chèques-commerce, à utiliser dans certains commerces verviétois.

Attention, tout le monde peut participer au challenge mais seuls les utilisateurs domiciliés à Verviers pourront remporter les chèques-commerce. Le présent règlement régit cette initiative et en définit le cadre.



Article 2. Définitions

§1. Commerce verviétois

Un commerce établi à Verviers acceptant le paiement via les chèques-commerce émis par Verviers Ambitions.

§2. Participant

Tous les citoyens peuvent s'inscrire sur la plateforme et participer à Climate Challenge. Toutefois, seuls les citoyens domiciliés à Verviers pourront prétendre aux récompenses attribuées sous forme de chèques-commerce.

Les associations, clubs sportifs, écoles, commerces, HORECA, ... ne sont pas éligibles à titre de participant au présent projet.

Si plusieurs utilisateurs d'un même domicile participent au challenge, un seul sera récompensé.

Article 3. Procédure pour l'obtention des points

Cet article définit ce qu'il faut faire pour obtenir des points.

§1. L'utilisateur pourra assister à des événements/ateliers proposés sur <https://verviers.climate-challenge.be/>

Chaque événement proposé sur la plateforme équivaut à un certain nombre de points. Lorsque l'utilisateur se rendra à un événement/atelier proposé par la plateforme Climate Challenge, il sera invité à scanner un QR Code et sera automatiquement redirigé vers <https://verviers.climate-challenge.be/>. L'ajout des points à son compte sera automatique.

§2. La Ville de Verviers peut attribuer des points aux 20 premiers inscrits sur la plateforme.

Article 4. Procédure pour obtenir les chèques-commerce

Les chèques-commerce peuvent être obtenus de deux manières :

- via les points accumulés lors de la présence à des événements ;
- via les économies d'énergie réalisées sur une année de Challenge.



§1. Les points

En participant aux événements proposés sur la plateforme, chaque utilisateur recevra des points. Fin mars 2023, un classement sera établi entre les utilisateurs ayant récoltés le plus de points. Le nombre de chèques-commerce de 25€ attribué sera déterminé en fonction d'un budget communal sous réserve des crédits budgétaires dûment approuvés, du nombre de points dans le jeu et donc, du positionnement dans le classement annuel.

Les chèques-commerce d'une valeur de 25€ sont digitalisés.

§2. Les économies d'énergie

Les utilisateurs ayant fait les meilleurs efforts pour diminuer leurs consommations énergétiques seront récompensés fin mars 2023 en chèques-commerce afin de stimuler la dynamique locale :

- 4 chèques de 25 € pour le premier ayant fait les meilleurs efforts ;
- 3 chèques de 25 € pour le second ayant fait les meilleurs efforts ;
- 2 chèques de 25 € pour le troisième ayant fait les meilleurs efforts.

Les kWh de consommation en gaz et les kWh de consommation en électricité seront globalisés pour ne pas pénaliser les ménages qui possèdent un chauffage et/ou boiler électrique.

Article 5. Procédure pour l'obtention des médailles

§1. Utilisation de la plateforme

A chaque utilisation de la plateforme <https://verviers.climate-challenge.be/>, l'utilisateur se verra proposer des quizz et des fiches informatives afin d'améliorer ses connaissances. En fonction des réponses aux quizz, il recevra des médailles (or, argent ou bronze). Celles-ci sont purement honorifiques.

Article 6. Déménagement du participant

En cas de déménagement en cours d'année, l'utilisateur doit impérativement modifier son adresse dans la partie « Admin » du compte.

Dans l'éventualité d'un déménagement, les points accumulés ne sont pas perdus. Toutefois, pour prétendre aux chèques-commerce, il faut que la nouvelle adresse soit toujours à Verviers.

Si le déménagement a eu lieu hors Verviers, les points accumulés ne pourront pas être convertis en chèques-commerce.

Il est possible de supprimer un compteur et/ou d'en ajouter d'autres. Toutefois, si un compteur est supprimé, toutes les données encodées seront effacées.



Un nouvel arrivant sur la commune en cours d'année peut participer à Climate Challenge et prétendre à l'obtention des chèques commerce.

Article 7. Responsabilité

Le collège communal ne pourra être tenu responsable des instabilités informatiques de la plateforme, ni des données de consommations énergétiques encodées.

Article 8. Date d'application

Le présent règlement entrera en vigueur à compter de la date de mise en ligne de l'application.

Article 9. Durée du projet

Le projet <https://verviers.climate-challenge.be> a une durée de un an à partir de la mise en ligne, du 29 mars 2022 au 28 mars 2023.

Article 10. Evolution du règlement

Ce projet étant unique, innovant et inédit, le présent règlement pourra être mis à jour par la Ville de Verviers régulièrement. Une communication sera effectuée si nécessaire et le règlement sera actualisé sur l'application accessible via l'URL <https://verviers.climate-challenge.be>

Article 11. Protection des données à caractère personnel et de la vie privée

En s'inscrivant sur la plateforme, vous acceptez l'enregistrement dans un fichier informatisé de vos données à caractère personnel et leur traitement par l'administration communale de la Ville de Verviers ainsi que de son sous-traitant adjudicataire en charge du développement et de la gestion de la plateforme numérique dans le cadre du projet <https://verviers.climate-challenge.be>

En aucun cas, les informations collectées, en ce compris les données à caractère personnel, ne seront transmises à des tiers ou transférées en dehors de l'Union européenne.

Vos données à caractère personnel seront supprimées à l'issue du traitement administratif de votre dossier. Seules seront conservées pour une durée d'un an maximum des données anonymisées nécessaires à l'évaluation du projet.

Conformément au règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, et demander leur effacement.



VERVIERS

SMART CITIES

Consultez le site <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen> pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'Administration communale de Verviers par courrier postal (Administration communale de Verviers – Délégué à la protection des données (DPO) – 55, place du Marché à 4800 Verviers) ou par courriel (dpo@verviers.be).

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés en matière de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de l'APD (<https://www.autoriteprotectiondonnees.be/citoyen>).

Article 12. Litiges

Toute demande d'information doit être adressée par e-mail à communication@verviers.be

Toute réclamation est à adresser au Collège communal à l'adresse générale de la Ville de Verviers info@verviers.be